

DÉPARTEMENT DE L'ARDECHE

Commune de
SAINT-JULIEN-VOCANCE

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH)

DOCUMENT GRAPHIQUE DU REGLEMENT

Zonage et autres prescriptions

PLUiH
3-2
REGLEMENT
GRAPHIQUE

Dossier d'approbation

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil
Communautaire en date du 16/04/2025
Le Président, Simon Plénet

17500

Algoe

ESPACES
MÉTROPOLITAINS

INTERSTICE

ANARON RHÔNE
AGGLO

ZONAGE

ZONES URBAINES

UA1 - Coeurs anciens

UC1 - Zone urbaine à évolution limitée
habitat individuel groupé possible

UH - Coeurs de hameaux

UI - Zone urbaine à protéger pour des raisons
paysagères ou patrimoniales

UI - Zone urbaine à dominante d'activités artisanales et
industrielles

UE - Zone urbaine à dominante d'équipements publics

ZONES À URBANISER

1AUB - Zone à urbaniser avec les destinations de UB

ZONES AGRICOLES, NATURELLES ET FORESTIÈRES

A - Zone agricole

AS - Secteur de taille et de capacité d'accueil limitée

N - Zone naturelle

NI - Secteur naturel de parcs et jardins

PREScriptions

Secteur concerné par une orientation d'aménagement
et de programmation

Périmètre de centralité défini au titre de l'article L151-16
du Code de l'urbanisme

Espace de non-fonctionnement écologique repéré au titre
de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme

Pelouse sèche repérée au titre de l'article L151-23
du Code de l'urbanisme

Zone humide repérée au titre de l'article L151-23
du Code de l'urbanisme

Espace paysager à protéger au titre de l'article L151-23
du Code de l'urbanisme

Secteur concerné par un risque naturel d'inondations
(se reporter au règlement écrit et aux annexes du PLUiH)

Bâtiments repérés comme pouvant changer de destination

Des orientations d'aménagement et de programmation thématiques "Incendie" et "Trame verte et bleue" couvrent l'ensemble du territoire.
Il convient de se reporter aux pièces n° 4.2 et 4.3 du PLUiH.

Des communes sont concernées par des risques naturels ou technologiques. Il convient de se reporter au règlement écrit et aux annexes.

Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'urbanisme

Numéro	Dénomination	Bénéficiaire
1	Extension du cimetière	COMMUNE
2	aménagement pour sécurisation de la voirie	COMMUNE
3	Création d'un parking pour la salle des fêtes + production énergétique	COMMUNE

DOCUMENT GRAPHIQUE DU REGLEMENT

PLUiH
3-2
REGLEMENT
GRAPHIQUE

Dossier d'approbation

Vu pour être annexé à la délibération du
Conseil Communautaire en date du 10/04/2025
Le Président, Simon Plénet

1:2500



UC1 - Zone
habitat ind

- UH - Coeurs de hameaux
- UJ - Zone urbaine à protéger pour des raisons paysagères ou patrimoniales
- UI - Zone urbaine à dominante d'activités artisanales et industrielles
- UE - Zone urbaine à dominante d'équipements publics

ZONES A URBANISER

- ZONES AGRICOLES, NATURELLES ET FORESTIÈRES**
-  A - Zone agricole
 -  AS - Secteur de taille et de capacité d'accueil limitée
 -  N - Zone naturelle
 -  NJ - Secteur naturel de parcs et jardins

PRESCRIPTIONS

-  Secteur concerné par une orientation d'aménagement et de programmation
-  Périmètre de centralité défini au titre de l'article L151-16 du Code de l'urbanisme
-  Zone de bon fonctionnement écologique repéré au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
-  Pelouse sèche repérée au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
-  Zone humide repérée au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
-  Espace paysager à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
-  Secteur concerné par un risque naturel d'inondations (se reporter au règlement écrit et aux annexes du PLU-iH)
-  Bâtiments repérés comme pouvant changer de destination

Des orientations d'aménagement et de programmation thématiques "Incendie" et "Trame verte et bleue" couvrent l'ensemble du territoire. Il convient de se reporter aux pièces n°4.2 et 4.3 du PLUIH.

Des communes sont concernées par des risques naturels ou technologiques. Il convient de se reporter au règlement écrit et aux annexes.

Des communes sont concernées par des risques naturels ou technologiques. Il convient de se reporter au règlement écrit et aux annexes

 Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'urbanisme

Número	Dénomination	Bénéficiaire
1	Extension du cimetière	COMMUNE
2	aménagement pour sécurisation de la voirie	COMMUNE
3	Création d'un parking pour la salle des fêtes + production énergétique	COMMUNE

